



COMMUNE DE BUGÉAT

DEMANDE D'UTILISATION DU FOYER RURAL par des personnes privées

version du 01 janvier 2023

NOM :

PRENOMS :

DATE :

DE HEURES à HEURES

à M, qui accepte,

CONVENTION d'UTILISATION DU FOYER RURAL AU PRIVÉ

Version du 20 février 2021



ENTRE : **La Commune de BUGEAT** représentée par son Maire

ET : Me ou M.

Domicilié à

Préalable : le Foyer Rural est propriété de la Commune de BUGEAT (Corrèze) et son utilisation est soumise à un accord de la Municipalité. Cette utilisation est l'objet de la présente convention :

ARTICLE 1

La Commune de BUGEAT (Corrèze) loue (cocher les cases grisées ci-dessous) :

	HALL seul	Euros par jour		HALL et SALLE	Euros par jour
	Avec chauffage	150		Avec chauffage	350
	Sans chauffage	100		Sans chauffage	200

à M, qui accepte,

le de heures à heures

pour la somme de €uros qu'il s'engage à verser dans les caisses du trésorier de BUGEAT.

→ **Une caution** de 800 €uros sera demandée à tout locataire pour les salles.

ARTICLE 2

La présente location est couverte par une assurance « Responsabilité Civile » souscrite auprès de :

- Société : N° :

- Adresse :

dont une copie est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3

La Commune s'engage à :

- mettre en place l'équipement de sécurité,
- gérer les dépenses normales et courantes de fonctionnement,
- assurer l'entretien des locaux et des abords.

L'Utilisateur s'engage à :

- prendre connaissance des règles de sécurité (voir article 4) et les appliquer et les suivre
- restituer les locaux en bon état de fonctionnement après chaque utilisation,
- utiliser les locaux dans les règles du savoir-vivre : propreté, bruit, etc... et en particulier, nettoyer la salle après utilisation, et ranger le mobilier, signaler les dégradations éventuelles.

ARTICLE 4

- Les principes de sécurité figurent dans un document annexe, **le cahier des charges d'exploitation** qui précise les capacités en fonction de l'évènement, et les règles de sécurité et l'emplacement des dispositifs de sécurité. Le locataire s'engage à lire ce document, et appliquer les règles qu'il fixe.

- Par ailleurs : Le couchage n'est pas autorisé, de jour comme de nuit, aucun obstacle ne doit être placé devant les portes extérieures et les issues de secours, et l'ameublement éventuellement ajouté sera en matériaux classés contre l'incendie.

ARTICLE 5

La Municipalité se réserve le droit de refuser l'accès du Foyer Rural à toute personne n'ayant pas respecté les articles 3 et 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à BUGEAT, le

Le Maire

Le Locataire Utilisateur,



ETAT DES LIEUX

A LA PRISE DE POSSESSION DES LIEUX

LOCAL	OBSERVATIONS
Bar	
Salle derrière bar	
Hall	
Grande salle	
Sanitaires	
Abords	

Chèque caution : 800 € remis

Remarques et/ou commentaires

.....
.....
.....
.....
.....

Date

Signature de l'utilisateur

Signature du représentant de la Mairie



ETAT DES LIEUX

A LA RESTITUTION DES LIEUX

LOCAL	OBSERVATIONS
Bar	
Salle derrière bar	
Hall	
Grande salle	
Sanitaires	
Abords	

Chèque caution : 800 € Restitué – Non Restitué

Remarques et/ou commentaires

.....
.....
.....
.....
.....

Date

Signature de l'utilisateur

Signature du représentant de la Mairie